

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	69 (1955)
Artikel:	À propos du blasonnement des armes et des armoiries de la Confédération et des cantons suisses
Autor:	Perregaux, Alfred
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-745990

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos du blasonnement des armes et des armoiries de la Confédération et des cantons suisses

par ALFRED PERREGAUX

A l'occasion du centenaire de la Constitution, la chancellerie fédérale a publié un volume en trois langues, de 1317 pages, intitulé : « Armoiries, sceaux et constitutions de la Confédération et des Cantons ». Chacune des vingt-six parties de l'ouvrage débute par une page entièrement consacrée à la reproduction en noir des armes de la Confédération et des vingt-cinq Etats qui la composent ; chaque partie comprend un résumé de l'histoire constitutionnelle avec texte intégral de la Constitution, la reproduction des sceaux et enfin une courte notice sur les armes et les couleurs de l'Etat dont il s'agit. Ces notices sont particulièrement intéressantes ; elles fournissent aux amateurs de l'art héraldique un grand nombre de renseignements précieux. Enfin, cet ouvrage, résultat d'un travail considérable, contient la description, en termes de blason, des armes et armoiries de la Confédération et des cantons. Cette description retiendra l'attention de ceux qui s'intéressent à la science du blason. Nous croyons qu'en ce qui concerne le texte français, certaines erreurs auraient pu être évitées et que la recherche du meilleur blasonnement aurait pu être poussée plus loin.

Il va sans dire que pour les armes les plus simples, aucune hésitation n'était possible. Ainsi, chacun sera d'accord avec les blasonnements qui suivent, tels qu'ils sont donnés dans l'ouvrage de la chancellerie fédérale :

Confédération : de gueules à la croix alésée d'argent.

Zurich : tranché d'argent et d'azur.

Lucerne : parti d'azur et d'argent.

Uri : d'or au rencontre de taureau de sable, lampassé et bouclé de gueules.

Schweyz : de gueules à la croisette d'argent au canton sénestre du chef.

Nidwald : de gueules à la clef à double tige d'argent, posée en pal, les pannetons en chef.

Zoug : d'argent à la fasce d'azur.

Fribourg : coupé de sable et d'argent.

Soleure : coupé de gueules et d'argent.

Bâle-Ville : d'argent à la crosse de Bâle de sable¹⁾.

Appenzell, Rhodes-Extérieures : d'argent à l'ours levé²⁾ de sable, lampassé et armé de gueules, accosté³⁾ des lettres V R du deuxième.

Appenzell, Rhodes-Intérieures : d'argent à l'ours levé²⁾ de sable, lampassé et armé de gueules.

Saint-Gall : de sinople au faisceau de licteur d'argent⁴⁾ lié par un ruban du champ.

¹⁾ Il est superflu d'ajouter « tournée à dextre ».

²⁾ Ou « en pied ».

³⁾ Et non « flanqué ».

⁴⁾ « En pal » n'est pas nécessaire.

Grisons : coupé, en chef parti : au 1, parti de sable et d'argent ; au 2, écartelé d'azur et d'or, à la croix de l'un à l'autre ; au 3, d'argent au bouquetin saillant de sable.

Tessin : parti de gueules et d'azur.

Vaud : coupé : au 1, d'argent chargé des mots LIBERTÉ ET PATRIE, rangés sur trois lignes, en lettres d'or serties de sable ; au 2, de sinople.

Neuchâtel : tiercé en pal de sinople, d'argent et de gueules à la croisette du deuxième au canton sénestre du chef. — Il faut souhaiter que ces armes sans beauté, sans histoire et même sans existence légale soient un jour remplacées par l'écu au pal chevonné qui est celui du pays de Neuchâtel depuis plus de neuf cents ans.

Par contre, l'on peut différer d'opinion en ce qui concerne les neuf autres blasonnements.

Tout d'abord, il eût été facile d'éviter une faute commise pour *Obwald* : coupé de gueules et d'argent à la clef de l'un *en* l'autre posée en pal, le panneton en chef tourné à dextre. Il faut dire : ... de l'un *à* l'autre..., car il n'y a qu'une clef et non pas deux ; le même meuble passe d'un émail à l'autre.

Pour *Schaffhouse*, il y a discrépance entre la reproduction des armes et leur blasonnement ; l'écu représente correctement un bétier aux cornes et au sexe du champ alors que le blasonnement qui s'exprime comme suit ne les mentionne pas : d'or au bétier saillant de sable, lampassé de gueules, couronné et armé du premier. Il fallait dire : *d'or au bétier saillant de sable, lampassé de gueules, couronné, accorné, onglé⁵⁾ et vilené du champ.*

Si l'on distingue dans les armes, comme le fait l'ouvrage de la chancellerie fédérale, le sexe d'un animal par un émail particulier, il y a lieu d'en faire mention en blasonnant, ce que ne fait nulle part l'ouvrage en question, ni pour Berne, ni pour Schaffhouse, ni pour les deux Appenzell. Ainsi, la description correcte des armes de Berne est : *de gueules à la bande d'or chargée d'un ours passant de sable, lampassé, armé et vilené du champ.*

A notre grande surprise, la chancellerie fédérale blasonne comme suit les armes du canton de *Thurgovie* : tranché d'argent et de sinople, à deux lions au naturel. Mais la reproduction de l'écu montre deux lions d'or comme c'est l'usage de les représenter depuis 1803. Il est regrettable que le Grand Conseil de ce canton n'ait pas adopté le projet d'armes qui lui était présenté : de gueules à la bande d'or accostée de deux lions du même.

Quant aux armes d'*Argovie*, la chancellerie fédérale les décrit ainsi : parti : au 1, de sable à la fasce ondée d'argent ; au 2, d'azur à trois étoiles d'argent. Mais, lorsqu'on parle de trois étoiles ou de trois meubles quelconques, il est toujours sous-entendu qu'ils sont « bien ordonnés », c'est-à-dire deux en chef et un en pointe. Ce n'est pas le cas dans les armes d'*Argovie* où les étoiles sont groupées à la hauteur de la fasce ondée. Il fallait donc dire : *d'azur à trois étoiles du deuxième, posées en fasce.*

Glaris est représenté par un écu avec saint Fridolin auréolé d'or, coiffé de sable, portant baudrier et besace d'argent, tenant de sa dextre un bourdon d'or et à sénestre un livre ou une Bible de gueules, chaussé de sandales d'or attachées de sable. Le blasonnement s'exprime comme suit : de gueules au saint Fridolin en pèlerin, vêtu de sable, la besace en bandoulière, un bourdon dans la main droite

⁵⁾ Et non pas « armé ».

et un livre dans la main gauche. De nouveau, la description ne correspond pas à l'objet puisqu'elle ne mentionne ni l'auréole, ni la coiffure, ni les sandales et pas davantage les émaux du baudrier, de la besace, du bourdon, de la Bible et des sandales. Il fallait dire : *de gueules à saint Fridolin de carnation, coiffé et vêtu de sable, auréolé d'or, au baudrier et à la besace d'argent, tenant de sa dextre un bourdon d'or et à sénestre une Bible du champ, chaussé de sandales d'or attachées de sable.* Notons qu'Adolphe Gautier, dans son ouvrage paru en 1879 : « Les armoiries et les couleurs de la Confédération et des cantons suisses », de même que le D.H.B.S. remplacent l'auréole par un nimbe et donnent des émaux différents pour le bourdon, les sandales et la Bible.

Une surprise en ce qui concerne *Bâle-Campagne* : la crosse y est « ornée » de « crochets » au lieu de perles, ce qui donne : d'argent à la crosse de Bâle contournée de gueules, le crosseton garni de crochets. — Une particularité intéressante et unique peut-être en heraldique : alors que dans l'écu la crosse est contournée, dans le drapeau elle est normalement posée, c'est-à-dire que la volute est tournée du côté de la hampe.

Valais : parti d'argent et de gueules à treize étoiles, cinq en pal sur le trait du parti, accostées de quatre en pal à dextre et quatre à sénestre, le tout de l'un en l'autre. Nous proposons : *parti d'argent et de gueules à treize étoiles rangées en trois pals : cinq de l'un à l'autre, quatre et quatre de l'un en l'autre.*

Si l'on veut bien faire la différence entre les termes d'« armes » qui s'appliquent à l'écu et ce qu'il renferme et d'« armoiries » qui comprennent les armes et les ornements extérieurs de l'écu, l'on s'apercevra que la *République et Canton de Genève* est le seul Etat de la Confédération à posséder officiellement et légalement des armoiries. Elles se blasonnent comme suit :

« Ecu : parti : au 1, d'or à la demi-aigle éployée de sable, mouvant du trait du parti, couronnée, becquée, lampassée⁶⁾, membrée et armée de gueules ; au 2, de gueules à la clef contournée d'or, posée en pal. Timbre⁷⁾ : un soleil issant d'or chargé du trigramme I.H.Σ. de sable. Devise : POST TENEBRAS LUX. » — La notice, fort bien rédigée, retracant l'histoire des armoiries genevoises, affirme que le trigramme se compose des trois premières lettres du nom de JESUS écrit en grec. Si on interprète ces trois lettres en latin, elles deviennent les initiales des mots JESUS HOMINUM SALVATOR, double signification fort appréciée par l'esprit de l'époque.

Disons encore un mot de la couverture de l'ouvrage. Elle est ornée d'un écusson fédéral entouré des écus des vingt-deux cantons. Les émaux sont représentés par des hachures mais comme les écus sont de très petite dimension, on aboutit à une représentation imparfaite et même inexacte des armes des cantons. C'est un exemple de plus où l'emploi des hachures était contre-indiqué.

Nous pensons que la description des armes de nos cantons, en langue française, conforme aux termes et aux règles du blason, a son importance et prend, à notre époque de confusion générale, une valeur particulière. C'est afin d'apporter notre très modeste contribution à la conservation d'un héritage précieux que nous avons pris la plume, souhaitant que les remarques qui précèdent puissent être utiles lors de prochaines publications officielles, tant fédérales que cantonales.

⁶⁾ Ou « languée ».

⁷⁾ Et non pas « cimier ».